# Niveau 1 supprimé et crédit d'impôt prorogé pour la Haute Valeur Environnementale

La certification environnementale n'a de cesse d'évoluer depuis 2022 afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et à la demande sociétale. Après avoir révisé le Plan de contrôle niveau 3 l'an dernier, c'est le niveau 1 qui est supprimé comme prérequis. Le crédit d'impôt est reconduit pour les exploitations nouvellement certifiées afin de les aider dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

## Suppression du prérequis niveau 1

Dans le décret n°2023-990 du 25 octobre 2023 relatif à la certification environnementale, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation supprime le niveau 1 de la certification environnementale pour les exploitations agricoles engagées sur la Haute Valeur Environnementale. Ce projet a été soumis à une consultation publique le 21 Juillet 2023 suite à l'avis favorable de la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE) par 19 voix pour et une abstention. Ce premier niveau n'a plus lieu d'exister au vue des évolutions depuis la création de la certification environnementale en 2012. Il n'était pas vraiment une certification puisqu'il est un prérequis réglementaire auquel toutes les exploitations agricoles doivent se référer qu'elles soient engagées dans la certification ou non. Cette évolution cadre aussi avec la mise en place de l'outil de diagnostic agro-écologique « diagagroeco » qui permet de faire un auto-diagnostic de son exploitation au regard d'une démarche agro-écologique. A partir du 1er Novembre 2023, toutes les exploitations engagées dans la Haute Valeur Environnementale n'ont pas l'obligation de présenter la validation de niveau 1 en audit initial ce qui ne remet pas en question le respect des exigences sur l'exploitation. Suite à la suppression du niveau 1, le Plan de contrôle a été modifié en version 5 du 01/11/2023 disponible sur le site ALim'AGRi, sur la page *Certification environnementale, mode d'emploi pour les exploitations*..

## Une certification qui évolue depuis 2022

Un an auparavant, c'est le niveau 3 lui-même qui avait fait l'objet d'une réforme marquée par la disparition de la voie B, basée sur le chiffre d'affaires et les intrants et la refonte du Plan de contrôle version 4 du 22/11/2022. Chaque thématique a été revue avec l'introduction de nouvelles notions et une homogénéisation des tableaux de calcul. Toutes les nouvelles exploitations certifiées à partir du 1er Janvier 2023 seront certifiées sous ce nouveau référentiel.

En parallèle, la réforme de la Pac a introduit en France une équivalence entre HVE et éco-régimes de niveau supérieur, et créé une certification de niveau 2+ donnant accès au niveau de base. Pour la campagne Pac 2024, seules les exploitations présentant un certificat HVE sous la version 4/5 valide au 15/05/2024 pourront bénéficier de l'accès à l'éco-régime niveau supérieur. Les certificats sous la version 2016 ne sont plus reconnus pour l'accès à l'éco-régime à partir de 2024.

## Crédit d'impôt prorogé en 2024

Plusieurs amendements relatifs à l'impôt sur les sociétés ont été retenus par le Gouvernement pour le Projet de Loi 2024. Ainsi le crédit d'impôt HVE a été prorogé pour l'année 2024. Les entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à Haute Valeur Environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022, 2023 ou 2024 bénéficient d'un crédit d'impôt au titre de cette certification. Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année 2021, ou au titre de l'année d'obtention de la certification pour les certifications obtenues au cours de l'une des années 2022, 2023 ou 2024 après les prélèvements non libératoires et les autres crédits d'impôt. Si le montant du crédit d'impôt excède le montant de l'impôt dû au titre de ladite année ou dudit exercice, l'excédent est restitué. Pour les exercices ne coïncidant pas avec l'année civile, le crédit d'impôt correspondant est imputé sur l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos.

En bref, les exploitations certifiées HVE au cours de l'année 2023 pourront demander le crédit d'impôt lors de la déclaration d'impôts 2024. De même, les exploitations certifiées au cours de l'année 2024 pourront faire la demande lors de la déclaration d'impôts en 2025.

Pour rappel, le crédit, d'un montant de 2 500 euros, bénéficie aux exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale au moment de leur certification. Il ne peut être demandé qu'une seule fois. Les entreprises agricoles visées sont :

- Les sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu (notamment les GAEC)
- Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui exercent une activité agricole au sens de l'article 63 du code général des impôts (celles dont les revenus sont tirés d'une activité d'élevage ou de culture).

Pour les GAEC, le crédit d'impôt peut être multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 4.

## Formation « Passeport vers la Haute Valeur Environnementale »

Durant la période hivernale, la Chambre d'Agriculture 82 vous propose des formations intitulée « Passeport vers la Haute Valeur Environnementale ». Cette formation vous permet de vous familiariser avec la certification environnementale des exploitations agricoles et de vérifier si votre exploitation atteint les seuils de performances demandés par le Plan de Contrôle en vigueur avant de vous engager. A l'issue de la formation, vous pouvez demander la

certification niveau 3 soit en contactant directement un organisme certificateur agréé soit en rejoignant le Groupe Collectif de la Chambre d'Agriculture de Tarn-et Garonne.

Télécharger les fiches d'inscription sur le site de la Chambre d'Agriculture Tarn-et-Garonne https://agri82.chambre-agriculture.fr/la-chambre-dagriculture/nos-formations/

Pour de plus amples renseignement, contacter Cédric CAILLAU 06 08 41 30 56 ou Béatrice BORGNA 06 08 41 31 25

**Béatrice BORGNA– Chambre d'agriculture 82**